



Certification périodique

Le terme de certification périodique des professionnels de santé n'évoque pour vous que de vagues notions ? Pas de panique ! Cette procédure obligatoire, portée par le Ministère de la Santé, a officiellement démarré au 1^{er} janvier 2023 et a pour objectif d'assurer une sécurité des soins optimale dans un contexte d'évolution permanente des connaissances et des techniques. Si les modalités pratiques de sa mise en œuvre ne sont pas encore totalement définies, il nous semble essentiel de vous informer des grandes lignes de cette réforme.

De quoi s'agit-il en pratique ?

Sur une période de **6 ans (9 ans initialement pour les médecins inscrits à l'ordre avant 2023)**, chaque médecin devra réaliser un programme d'« **actions** », centrées sur 4 « **blocs** » :

- **Actualisation des connaissances et compétences (bloc 1),**
- **Renforcement de la qualité des pratiques professionnelles (bloc 2),**
- **Amélioration de la relation avec les patients (bloc 3),**
- **Prise en compte de sa santé personnelle (bloc 4).**

Charge est donnée au Conseil National de l'Ordre des Médecins de contrôler que chaque médecin respecte cette obligation avec, dans les cas extrêmes, la radiation. Chaque organisme de formation va vous proposer des programmes de validation de ces 4 blocs.

Le type d'actions éligibles pour l'anesthésie réanimation médecine péri-opératoire est en cours d'élaboration. Il s'agira notamment de formations présentielles (de type « congrès »), non présentielles (E-learning, formations distancielles), d'actions centrées sur la relation avec les patients, d'auto-évaluations et de formations de sensibilisation autour de sa santé personnelle. C'est le Conseil National Professionnel (CNP) ARMPO qui a la charge de rédiger le **référentiel d'actions** pour notre spécialité.

Un conseil : conservez d'ores et déjà les **attestations de présence de formations** auxquelles vous participez. A terme, un compte personnel informatisé via l'Agence du Numérique en Santé vous permettra de déposer les actions réalisées.

L'accréditation (des médecins et des équipes) et le DPC s'intégreront dans l'obligation de certification périodique.

Pragmatisme et **simplicité** guident actuellement nos réflexions de manière à proposer des actions réalisables pour toutes et tous.

Nous vous tiendrons régulièrement informés,
Certificationnellement vôtre,

Pr. Hervé Bouaziz, Président du CFAR
Dr Franck Verdonk, Président du CNP ARMPO